

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D71 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été joints dans leur intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les deux écoles, publique « Andrée CHEDID » et privée Saint-Louis,
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2021 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Guihard". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS" around the top edge and "56 11001 SAINT-LOUIS" around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.